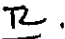


Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Saint-Pierre-du-Mont, le 1 mars 2010

Unité Territoriale des Landes 

Référence : HL/MJ/IC40/10DP-5402
Fiche processus : 1648-520048-1-1

Affaire suivie par : Hélène LAHILLE – Muriel JOLLIVET
helene.lahille@industrie.gouv.fr
muriel.jollivet@industrie.gouv.fr
Tél. 05 58 05 76 20 – Fax : 05 58 05 76 27

INSTALLATIONS CLASSEES

Société DARBO SAS

Commune de LINXE

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET
TECHNOLOGIQUES**
(ART. R512-25 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire soumis à l'avis du CODERST concerne une demande d'extension du stockage de bois au sein du site de DARBO SAS situé à Linxe.

1. Description de l'activité - Situation administrative

L'établissement DARBO SAS est spécialisé dans la fabrication de panneaux de particules de bois agglomérées (panneaux bruts), et de panneaux mélaminés à base de pin des Landes. Il emploie 150 personnes.

L'établissement est soumis à autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

- rubrique 1530-1 : Dépôt de bois, écorces, panneaux, papier mélaminé
- rubrique 2260-1 : Écorçage, broyage,... de substances végétales
- rubrique 2410-1 : Atelier de travail du bois
- rubrique 2661-1a : Emploi de résines synthétiques avec polymérisation à chaud
- rubrique 2662-2a : Stockage de résines synthétiques
- rubriques 2910-A1 et 2910-B : Installation de combustion
- rubrique 2915-1a : Procédé de chauffage par fluide thermique, température de chauffage supérieure au point éclair du fluide (235° C)

Les activités soumises à déclaration sont les suivantes :

Présent
pour
l'avenir

Zone Artisanale de la Técoûlère
40280 SAINT PIERRE DU MONT
Tél. : 05 58 05 76 20 – Fax 05 58 05 76 27
<http://www.aquitaine.drre.gouv.fr>



FRANCE
200405955

- rubrique 1180-1 : Appareils imprégnés de PCB
- rubrique 1432-2b: Dépôt de liquides inflammables
- rubrique 1434-1b : Installation de distribution de liquides inflammables
- rubrique 2560-2 : Atelier mécanique
- rubrique 2662-a : stockage de résines et adhésifs synthétiques
- rubrique 2915-2 : Procédé de chauffage par fluide thermique, température de chauffage inférieure au point éclair du fluide (235° C)
- rubrique 2920-2b : Installation de réfrigération et compression
- rubrique 2921-2 : Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, les installations étant du type « circuit primaire fermé ».

Anciennement Société DARBO, puis Société WILLAMETTE EUROPE DARBO, puis Société WEYERHEAUSER DARBO, la Société DARBO SAS a déclaré le 22 février 2006 au préfet son changement d'exploitant. Elle a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 novembre 1999 visant l'ensemble de ses activités,
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 15 janvier 2001 (aéroréfrigérants),
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 1er juillet 2002 (utilisation de graisses animales),
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 23 juillet 2004 (problématique COV),
- des arrêtés préfectoraux d'autorisation temporaires en date du 6 août 2003, 5 juillet 2004, 1er février 2006, 19 mai 2006 et 20 juillet 2007 (reports de dates) d'exploiter un pilote industriel de gazéification de déchets industriels carbonés,
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 26 juin 2006 relatif aux tours aéroréfrigérantes et aux rejets en poussières du séchoir ;
- d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 mai 2008 relatif à l'étude de danger du site ;
- d'un arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2009 relatif à la nouvelle installation de combustion à biomasse.

2. Description de l'extension du stockage demandée

Par dossier complété en date du 23 novembre 2009, la société DARBO SAS demande l'extension de sa zone de stockage de bois afin de pouvoir récupérer sur plusieurs années le bois sinistré lors de la tempête survenue en janvier 2009.

L'implantation est prévue au nord-est des terrains de DARBO SAS, proche de la route de Retgeyre. Les parcelles représentent une superficie de 10,32 ha.

Le bois stocké sera du pin maritime issu du massif landais et sera reçu par camions sous forme de rondins écorcés de 2 m de long. Le stockage sera divisé en 4 îlots d'un volume apparent de plus de 50 000 m³ pour trois d'entre eux et de 30 000 m³ pour le dernier. Chaque îlot est lui-même divisé en alignements de stockage séparés par des allées de 5 m. Un alignement est composé de 3 paires de rimes de bois d'une largeur de 2 x 2.5 m, chacune séparée d'un mètre. La hauteur maximale des îlots est 5 m. Les aires de circulation seront empierrées. Un merlon de 6 m de hauteur sera positionné en périphérie du stockage tel que spécifié au sein de l'annexe du projet de prescriptions joint.

Aucune étape de découpe ou tout autre travail mécanique de bois n'est prévu sur cette zone. Le bois tempête sera acheminé par des transporteurs extérieurs à la société DARBO. Les camions seront guidés vers les zones de stockage par le personnel du site. Toujours sous la direction du personnel DARBO, les rondins seront déchargés à l'aide de la grue équipant les camions pour constituer les alignements. Les rondins seront sortis du stock en fonction de la production de l'établissement en commençant par les plus anciens. L'évacuation des rondins sera effectuée à l'aide d'engins de manutention de l'usine équipés de pinces afin de les déposer sur les quais d'alimentation des chaînes de production.

Bien que le stockage de bois sera plus important sur quelques années, la production de panneaux reste inchangée.

3. Description de l'environnement de l'établissement

Le site DARBO SAS est le seul établissement industriel du secteur. Les habitations les plus proches sont situées en limite de propriété à l'ouest, au nord-ouest et au sud. Plusieurs habitations sont également présentes à 20 m au sud-ouest, au delà de la RD42. En revanche, le futur stockage de bois tempête sera très éloigné de ces habitations car les plus proches seront distantes de 350 m à l'ouest et de 400 m au sud-ouest.

Les voies de communication proches sont les suivantes :

- la RD42 qui dessert l'usine et relie notamment Castets, Linxe et Saint Giron ;
- la RN10 reliant Bayonne/Bordeaux et accessible à environ 9 km au sud-est de Castets ;
- la route de Retgeyre qui longe les limites de l'établissement au nord-est .

3 lignes électriques haute tension de 20 kV du réseau ERDF traversent le site de DARBO SAS. Il s'agit cependant de lignes enterrées non concernées par des travaux dans le cadre de ce projet.

Les abords de l'usine présentent à l'est et au sud un caractère forestier marqué. Le milieu biologique du secteur d'étude est largement dominé par la pinède. Concernant la faune, ces espaces de pinède offrent un biotope recherché par certains macromammifères (chevreuils, sangliers). En revanche, compte-tenu de la faible diversité des boisements et de l'entretien des sous-bois, la pinède n'accueille qu'une avifaune peu spécialisée (merle, grive, verdier, pinson, fauvette, etc.).

Les terrains destinés à l'implantation du stockage de bois tempête, à l'est du site, sont en grande partie défrichés ou ont subi les effets de la tempête de janvier 2009. Le projet n'induit donc pas de disparition de la superficie boisée.

Les « zones humides de l'Etang de Léon » du réseau européen NATURA 2000, sont au plus près à environ 600 m au nord-ouest de l'usine, de part et d'autre du ruisseau du Cout (ruisseau de Binaou en aval de la RD42). Par ailleurs, ce secteur bordant le ruisseau du Cout constitue également la ZNIEFF « Etang de Léon et Courant d'Huchet ».

Une surveillance de la nappe est demandée dans le projet de prescriptions. De plus, l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 demande à la société DARBO SAS une étude technico-économique avant le 31 décembre 2009 sur la mise en place d'un réseau séparatif sur le site (collecte séparée des eaux pluviales propres et des eaux potentiellement polluées) et sur l'étanchéification du réseau de fossés servant également de bassin de décantation. Elle sera accompagnée d'un échancier de mise en œuvre des aménagements. Ainsi le traitement des eaux sera amélioré à court terme. Il est prévu, dans ce dossier, la récupération des eaux incendie et pluviales via un réseau de fossés périphériques reliés à la lagune existante.

4. Conclusions de l'étude de danger

Le dossier de demande d'extension du stockage de bois présente une étude de dangers. Elle met en évidence trois phénomènes dangereux parmi ceux retenus et quantifiés, susceptibles d'avoir des effets à l'extérieur de l'établissement. Il s'agit de 3 incendies généralisés des îlots 2, 3 et 4 du stockage (voir annexe). Ces effets thermiques sont des effets dits « irréversibles ». Les effets létaux et létaux significatifs restent dans les limites de propriété. Les zones des effets irréversibles impactent :

- 150 m linéaires de la route de Retgeyre (personnes éventuellement exposées : < 1 personne) dans le cadre de l'incendie de l'îlot 2,
- 200 m linéaires de cette route et 5850 m² de forêt (personnes éventuellement exposées : < 1 personne) dans le cadre de l'incendie de l'îlot 3,
- 2200 m² de forêt dans le cadre de l'incendie de l'îlot 4.

Ces 3 phénomènes ont été placés dans une grille MMR en fonction de leur probabilité d'occurrence et de la gravité des conséquences. Ils sont tous classés en zone acceptable (probabilité C et gravité modérée), ce qui n'implique pas d'obligation de réduction complémentaire du risque d'accident au titre de la législation des installations classées.

Cependant, l'exploitant prévoit la mise en place des moyens de prévention et de protection suivants :

Moyens de prévention :

- Extincteurs dans les engins ;
- Maintenance préventive des engins ;
- Présence du personnel pour la réception et le contrôle de la qualité du bois ;
- Contrôle des accès ;
- Clôture périphérique ;
- Débroussaillage ;
- Eloignement du stock de bois tempête vis à vis du reste de l'établissement ;
- Distance de sécurité entre les rimes de bois ;
- Permis de travail, permis de feu ;
- Protocole de sécurité/Contrôle par le personnel DARBO ;
- Moyens et procédure d'intervention ;
- Caméras de surveillance avec report en salle de contrôle puis intervention des opérateurs.

Moyens de protection :

- Merlon de terre en périphérie du stock (6 m de hauteur) ;
- Procédures d'intervention ;
- Moyens fixes et mobiles pour lutter contre l'incendie et procédure d'intervention ;
- Distance de sécurité entre les îlots de stockage.

Ces moyens de prévention et de protection sont soit inclus dans l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 (débroussaillage, procédures), soit prévus au sein du projet de prescriptions joint.

5. Avis du SDIS

Par courrier du 25 novembre 2009 adressé par le SDIS à la société DARBO SAS, le SDIS indique avoir validé les solutions techniques suivantes avec l'exploitant le 3 novembre 2009 :

- la totalité de la périphérie du stockage sera accessible aux engins du SDIS ;
- création de réseaux d'eau permettant d'alimenter séparément les poteaux et les raccordements pour les matériels mobiles mis en œuvre ;
- 3 poteaux incendie d'une capacité de 60 m³/h, chacun disposé autour du stockage ;
- une réserve incendie de 3200 m³ d'eau alimentant les poteaux et un réseau secondaire pour les canons fixes et mobiles ;
- mise en place de deux systèmes d'extinction par canon à eau fixe ;
- canons à eau mobiles et matériels de connexion et d'extinction (tuyaux et lances).

Ces moyens de prévention et de protection sont prévus au sein du projet de prescriptions joint.

Par courrier en date du 6 janvier 2010, le SDIS informe le préfet des observations portées sur ce dossier :

- la réserve incendie telle que définie par le plan de défense incendie du dossier doit être réalisée et équipée conformément aux règles d'aménagement des points d'eau définies par la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951. Son volume d'eau doit être maintenu au maximum ;
- Faire réceptionner les moyens de défense contre l'incendie de l'établissement dès leur mise en place par un représentant du SDIS qui peut être le chef de centre des sapeurs pompiers de Linxe ;
- Assurer la desserte de l'établissement par des voies utilisables par les engins de secours répondant aux caractéristiques suivantes :
 - Largeur, bandes réservées au stationnement exclues : 3 m,

- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.6 m au minimum,
 - Résistance au poinçonnement : 80 kN/cm² sur une surface « minimale » de 0.20 m² ;
 - Rayon intérieur minimal R = 11 m ;
 - Surlargeur S=15/R dans les virages de rayon intérieur à 50 m (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
 - Hauteur libre : 3.5 m ;
 - Pente inférieure à 15%.
- A proximité d'une forêt, tout propriétaire d'habitation, dépendance, chantier et usine est tenu de débroussailler son terrain jusqu'à une distance minimum de 50 m des constructions y compris sur fonds voisins. Les abords des voies privées desservant ces constructions doivent également être débroussaillés sur une profondeur de 10 m.

Le SDIS attire également l'attention sur le projet de ferme photovoltaïque par la société SPV LINXE / ALINEA SOLAR France sur le terrain voisin le long de la route Retgeyre, celui-ci pouvant être concerné par des distances d'effets thermiques (flux de 3 kW/m²).

Il signale enfin que la défense contre l'incendie mise en place permettra de défendre le site contre des feux naissants, un embrasement généralisé entraînant des effets thermiques trop importants pour permettre la sauvegarde du stockage.

Les préconisations du SDIS sont reprises dans le projet d'arrêté joint, excepté pour le débroussaillage car cette disposition est déjà indiquée au sein de l'article 46.9 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009.

En ce qui concerne la maîtrise de l'urbanisation, voir ci-dessous.

6. Maîtrise de l'urbanisation

La circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées formule différentes préconisations en fonction de la probabilité des phénomènes dangereux classés par type d'effet.

L'étude de danger met en évidence des zones à effet irréversible sortant des limites de propriété dans le cas d'incendie d'îlots de stockage de bois. Ces zones impactent une partie de la route de Retgeyre et des parcelles de forêt. A ce titre, il convient de porter à la connaissance de la commune de Linxe les préconisations en terme d'urbanisation concernant cette zone selon la circulaire précitée.

Ces zones d'effet irréversibles (dont la probabilité d'occurrence est C) sont présentées en annexe : zone notée SEI = 3 kW/m². Il conviendrait d'autoriser sur ces zones l'aménagement ou l'extension de constructions existantes. L'autorisation de nouvelles constructions pourrait être possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles (ex : garages, piscine, etc...). De plus, pourraient être autorisées les extensions liées à l'activité à l'origine du risque ou toutes nouvelles installations ICPE autorisées et compatibles (au sens MMR).

Le porter à connaissance "risques technologiques" a été effectué par la Préfecture des Landes auprès de la mairie de Linxe le 12 février 2010.

7. Consultation de l'exploitant

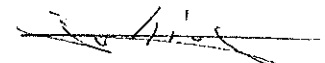
Par courrier du 5 février 2010, le projet d'arrêté préfectoral a été transmis à l'exploitant pour positionnement. Par courrier électronique du 25 février 2010, celui-ci indiquait qu'il n'avait pas de remarque sur ce projet.

8. CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur la demande d'extension du stockage de bois pour la société DARBO à Linxe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'Inspectrice des Installations Classées,



Muriel JOLLIVET

Projet d'Arrêté Préfectoral Complémentaire

Société DARBO S.A.S., à Linxe

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 juillet 2009 autorisant la Société DARBO à exploiter une installation de combustion à biomasse, sur le territoire de la Commune de LINXE ;

VU le Code l'Environnement – Partie Réglementaire – Livre V ;

VU le dossier de demande d'extension du stockage de bois déposé en préfecture par la société DARBO SAS le 4 juin 2009 puis complété le 23 novembre 2009 ;

VU l'avis du SDIS en date du 25 novembre 2009 ;

VU l'avis émis par la société DARBO SAS le 25 février 2010 sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis ;

VU le rapport au CODERST de l'Inspecteur des Installations Classées en date 1 mars 2010

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du

CONSIDÉRANT que suite à la tempête Klaus de janvier 2009, d'importants volumes de bois doivent être récupérés et stockés afin de pouvoir les valoriser dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que le stockage de bois est une activité déjà autorisée par, en particulier, l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 pour la société DARBO SAS ;

CONSIDÉRANT que bien que le volume de bois supplémentaire stocké soit important, l'étude de danger montre que seules des zones à effet irréversible sortent des limites de propriété mais ne touchent que des zones de forêt et une route peu passante ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a prévu de nombreux moyens de protection pour éviter tout risque d'incendie du stockage ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la modification a été estimée non notable par l'inspection des installations classées sous réserve de la mise en place de ces moyens et du strict respect de l'organisation du stockage prévue au sein de l'étude de danger ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il est nécessaire de réglementer cette nouvelle zone de stockage par des prescriptions spécifiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 est modifié comme suit :

« Les activités exploitées sur le site sont désormais classées sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubriques	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾	Extension / Nouvelle activité
1180.1	Appareils imprégnés PCB	1 transformateur de 568 l	D	30 l	Réduction
1432-2b	Dépôt de liquides inflammables	260 m ³ de FL 135 m ³ de FOD Veq = 44.33 m ³	DC	10 m ³	Extension
1434-1b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	1 volucompteur de 5 m ³ /h de FOD	DC	1 m ³ /h	Réduction

Rubriques	Description	Volume ⁽¹⁾	Régime ⁽²⁾	Seuil ⁽³⁾	Extension / Nouvelle activité
1530-1	Dépôt de bois, papier et substances analogues	79045 m ³ + stockage « bois tempête » : 200 610 m ³ Total = 279 655 m³	A	20 000 m ³	Extension
2260-1	Broyage, déchetage, trituration, tamisage de substances végétales (bois, copeaux, ...)	P = 3347 kW	A	500 kW	Pas de changement
2410-1	Atelier de travail du bois	P = 640 kW	A	200 kW	Pas de changement
2560-2	Atelier de mécanique	P = 100 kW	D	50 kW	Pas de changement
2661-1-a	Emploi de résines et adhésifs synthétiques	Q = 100 t/j	A	10 t/j	Pas de changement
2662-a	Stockage de résines et adhésifs synthétiques	V = 490 m ³	D	100 m ³	Pas de changement
2910-A-1	Installations de combustion (fioul et poussières de bois)	P totale = 22 MW	A	20 MW	Modification
2910-B	Installation de combustion à biomasse	P = 71.8 MW	A	0.1 MW	Nouvelle activité
2915-1-a	Procédé de chauffage par fluide thermique, la température d'utilisation étant supérieure au point éclair	Q = 77300 l	A	1000 l	Extension
2915-2	Procédé de chauffage par fluide thermique, la température d'utilisation étant inférieure au point éclair	Panneaux bruts : 2500 l à 220°C Chaîne mélaminés : 800 l à 190 °C 1000 l à 220 °C 1000 l à 220 °C	D	250 l	Pas de changement
2920-2-b	Compression et réfrigération avec fluides non inflammables et non toxiques	Réfrigération 80 kW Compression : 3x90 kW P = 350 kW	D	50 kW	Pas de changement
2921-2	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air lorsque le circuit est de type circuit primaire fermé	3 TAR P = 857 kW	D	-	Pas de changement
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	P = 3,2 kW	NC	50 kW	Pas de changement

. »

ARTICLE 2 - MOYENS DE SECOURS

En complément des moyens prévus aux articles 46.1 et 46.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009, dans le cadre de la nouvelle plateforme de stockage du bois issu de la tempête Klaus de 2009, les moyens de secours suivants sont installés (voir annexe) :

- 3 poteaux incendie supplémentaires de 60 m³/h;
- 2 canons à eau fixes répartis sur la zone de stockage du bois tempête ;
- des canons à eau mobiles à installer en fonction de la zone d'intervention / de protection et des matériels de connexion et d'extinction (tuyaux et lances) ;
- des extincteurs présents au sein des camions transporteurs et des engins de manutention.

Les poteaux et canons sont alimentés depuis une réserve d'eau de 3200 m³. Elle est réalisée conformément aux normes en vigueur et doit rester pleine en permanence. Le réseau d'eau permet d'alimenter séparément les poteaux et les raccordements pour les matériels mobiles.

La zone de stockage est surveillée via des caméras avec report en salle de contrôle.

Une fois mis en place, les moyens de défense incendie sont réceptionnés par un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes. Le justificatif de ce contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DU STOCKAGE DE BOIS TEMPÊTE

Le bois stocké est du pin maritime issu du massif landais, sinistré lors de la tempête de janvier 2009. Il est reçu par camions, sous forme de rondins écorcés de 2 m de long. Il est réceptionné par le personnel de la société DARBO SAS.

Le stockage est divisé en 4 îlots principaux tels que présentés en annexe. Ils sont éloignés d'au moins 85 m du reste de l'établissement.

La hauteur maximale des îlots est 5 m.

Les aires de circulation sont empierrées.

Les quantités maximales stockées au niveau de chaque îlot sont les suivantes :

Localisation	Volume maximal stocké (volume apparent)
îlot 1	30 135 m ³
îlot 2	57 300 m ³
îlot 3	53 925 m ³
îlot 4	59 250 m ³
Total	200 610 m³

Les îlots sont entourés de merlons d'une hauteur de 6 m tels que positionnés sur l'annexe.

Aucun stockage n'est réalisé au dessus des lignes électriques enterrées. Celles-ci sont signalées.

Le stockage est fermé par une clôture périphérique. Des accès sont aménagés afin que la totalité de la périphérie du stockage soit accessible aux engins du SDIS.

La desserte de l'établissement est assurée par des voies utilisables par les engins de secours répondant aux caractéristiques suivantes :

- Largeur, bandes réservées au stationnement exclues : 3 m,
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.6 m au minimum,
- Résistance au poinçonnement : 80 kN/cm² sur une surface « minimale » de 0.20 m² ;
- Rayon intérieur minimal R = 11 m ;
- Surlargeur $S=15/R$ dans les virages de rayon intérieur à 50 m (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
- Hauteur libre : 3.5 m ;
- Pente inférieure à 15%.

ARTICLE 4 – GESTION DES EAUX INCENDIE

Les eaux d'extinction d'un incendie sont récupérées via un fossé de collecte qui rejoint la lagune existante de l'établissement.

Tout rejet dans le milieu naturel ne sera possible qu'après vérification par analyse du respect des valeurs limites indiquées au sein de l'article 20.1.1 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Trois piézomètres permettent la surveillance des eaux souterraines au niveau de la zone de stockage de bois tempête. Un piézomètre est situé en amont de la zone et les deux autres en aval.

Seuls deux sont à créer car un est déjà présent en aval du stockage.

L'emplacement des nouveaux piézomètres doit faire l'objet d'une étude hydrogéologique et est soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

La surveillance périodique de la nappe est identique à celle prévue au sein de l'article 23.2 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009.

ARTICLE 6 : PLAN D'OPERATION INTERNE

Le POI prévu au sein de l'article 49 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2009 reprend les dispositifs d'alerte, méthodes et moyens d'intervention à mettre en œuvre en cas d'incendie sur le stockage de bois tempête.

ARTICLE 7 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois pour l'exploitant de l'installation, de 4 ans pour les tiers.

ARTICLE 8 - AMPLIATION ET EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Mont de Marsan,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
M. le Maire de la commune de Linxe,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à la société DARBO SAS.